

mais, en général, les agents ne peuvent persuader au cultivateur d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt qu'il ne peut payer, pas plus que le marchand ne peut induire l'acheteur à payer un article plus cher que celui-ci le désire.

Je ne pense pas que nous puissions fixer le prix de l'argent. Le grand marché monétaire n'est pas dans cette Chambre ; il est réglé par les considérations qui ont cours dans les grands centres commerciaux du monde, et l'argent vaut ce qu'il rapporte. Ceux qui croient que nous pouvons faire une législation capable de contrôler le prix et la valeur de l'argent se trompent ; cela est aussi impossible que de contrôler les prix du coton, du blé ou de tout autre article. Sous ce rapport je ne pense pas qu'il y ait de la différence entre l'argent et les autres choses : tout est réglé par l'offre et la demande.

S'il est besoin d'une législation spéciale pour protéger les individus contre des compagnies suivant un système d'opérations qui est une fraude en pratique, ce n'est pas le projet de loi de mon honorable ami qui remédiera au mal, mais bien un bill contenant des dispositions à l'effet de prévenir la fraude. Quant au but général du projet de loi, tel que l'indique la tournure du débat, il suffit de dire que le prix de l'argent, comme celui du grain, du fer ou de tout autre article, doit être déterminé par la demande, par la valeur que les gens sont disposés à lui donner.

SIR CHARLES TUPPER : Les honorables messieurs de la droite paraissent très-surpris de ce que le gouvernement ne s'oppose à pas une mesure de ce genre. Tout député qui s'intéresse aux questions publiques est libre de proposer un projet de loi à la Chambre ; et il est impossible, pour quiconque a suivi le débat de ce soir, de ne pas en venir à la conclusion qu'il existe, sur ce bill, une grande diversité d'opinions.

Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que ce projet de loi est inconstitutionnel ; la question à laquelle il se rattache est dans les limites de la juridiction de ce parlement. Quelques-unes de ses dispositions peuvent être considérées comme empiétant sur les droits civils et tombent peut-être sous la juridiction des législatures provinciales ; mais on ne peut dire que le bill soit en lui-même inconstitutionnel et que

cette Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

Cependant, j'espère que mon honorable ami se contentera de l'expression d'opinion qu'il a obtenue de la Chambre. Je ne pense pas qu'à cette période avancée de la session, lors même que le gouvernement se chargerait de la question, nous puissions donner à une mesure d'un intérêt aussi vital, toute l'attention qu'elle mérite. Aussi, j'espère qu'ayant eu l'occasion d'exposer clairement ses vues à la Chambre, mon honorable ami se croira justifiable de retirer son projet de loi ; sinon, je me verrai forcé de voter contre la seconde lecture.

M. ORTON : Je croirais manquer à mon devoir en retirant ce projet de loi. Plusieurs fois déjà sa seconde lecture a été mise de côté. C'est une mesure qui intéresse au plus haut degré la population de ce pays, et il est très important que nous sachions ce que la Chambre en pense.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) dont l'opinion a un grand poids a dit qu'il serait difficile de négocier les hypothèques si le projet de loi est adopté. A la vérité il sera difficile de rendre les hypothèques négociables sous leur forme actuelle ; mais il est aisé de modifier cette forme de façon à rendre les hypothèques négociables, par un affidavit du créancier hypothécaire attestant qu'il n'y a pas de défaut à l'aide duquel l'hypothèque peut être invalide en vertu de cet acte.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Durham-Ouest reconnaître trois des principes de ce projet de loi, et déclarer qu'on devrait mettre fin, par les moyens que suggère le bill, aux abus dont on se plaint ; mais ma surprise a été grande en voyant que, nonobstant cette admission, il désapprouvait le projet de loi et essayait de le bannir de la Chambre, empêchant ainsi que justice fût rendue au peuple. C'est pourquoi je serai bien aise de le voir enregistrer son vote, et de constater s'il va s'en tenir à la première ou à la seconde partie de son discours. Il admet qu'une hypothèque de cinq ans serait raisonnable ; mais mon projet de loi stipule qu'au bout d'un an l'emprunteur peut-être dégagé en payant trois mois d'intérêt. Je n'en dirai pas davantage ; mais je demande la seconde lecture du bill.